

1097 - Bureau 8-5-52

DÉPARTEMENT
de la
Normandie-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

CANTON
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
Royan

Séance du 22 AVRIL 1952 19

OBJET :
une
alignement
rejal
les C.C.

L'an mil neuf cent cinquante deux le 22 du mois
d'avril, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. Pegassoni, Maire, en session

ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le 1 avril 1952.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
présents par voix :
2029

Etaient présents : MM. Ch. Pegassoni-Voyeur Maire -
Rochedoux - Bruyand - Chamboulan - Velle
Riboulay - H. Bujard - Buisot - Bouchet -
Chasseaud - Gounil - Daroux - Gallaud - Couget -
Seugnet.

DATE
de la séance, à la porte
de la mairie, du compte
de la séance :

Absents : MM. absent représenté par
H. Buisot

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Buisot, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Directeur de l'École de Perpignan
et Mme la Directrice de l'École Jules FERRY se
proposent de faire donner aux élèves du cours
complémentaire des leçons facultatives pour leur
faire acquérir des notions de comptabilité,
sténo-dactylographie et de législation usuelle (
(fiscalité, code du travail, sécurité sociale
code de la famille, réglementation de la main-d'œuvre
, juridiction commerciale)

qui seront dans quelques années chefs de petites
entreprises ou de petits commerces, des notions
générales et à l'ordre pratique leur permettant de
comprendre l'essentiel des lois et règlements con-
cernant leur profession.

Les autorités académiques sont favorables à
ce projet qui est dans l'esprit même des Cours
Complémentaires.

La Commission des Finances apprécie particulière-
ment cette proposition. Elle souhaite que ces cours
soient adaptés aux besoins locaux et nettement
orientés vers la pratique.

La Commission des Finances propose d'ouvrir
un crédit de 50.000 Frs (C.H.XI, art. 8 du Budget
1952) pour permettre le paiement des dépenses
que la réouverture des cours commerciaux rendent
nécessaires.

LE CONSEIL APPROUVE.

APPROUVE

A ROCHELLE le 6 mai 1952

Pour le Préfet

Secrétaire Général

signé : A. HUSSON

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

vote a eu lieu au
public, établir à
la désignation de
r (Art. 51 de la loi
-il 1884).

onner à la suite
qui les a empêchés
r (Art. 57 de la loi
-ale).